



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-68 du 3 juillet 2024

OBJET : Création d'emplois permanents suite à l'ouverture de l'école Claudine Hermann et modification du tableau des effectifs

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 24 juin 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le trois juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, M. KERVRAN par M. JARNOUX, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, M. GOURTAY par M. LE STER, Mme COSSIC par M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU, Mme PERRON par Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
---	---

Mme PREVIDI est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-68 du 3 juillet 2024

OBJET : Création d'emplois permanents suite à l'ouverture de l'école Claudine Hermann et modification du tableau des effectifs

Le groupe scolaire Claudine Hermann situé dans l'éco-quartier des Belles-Vues, va ouvrir en septembre 2024. Rappelons que le site comprend une école maternelle, une école élémentaire, un accueil périscolaire et un espace de restauration.

Les communes d'Arpajon et Ollainville s'organisent pour faire vivre ensemble cet équipement de proximité et se dotent des moyens administratifs pour y parvenir, ce point faisant l'objet d'une autre délibération précédemment vue.

Ainsi, il est convenu que la commune d'Arpajon recrute un ou une ATSEM nécessaire à l'ouverture de l'école maternelle, ainsi que l'équipe nécessaire au fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'Arpajon de procéder à une modification du tableau des effectifs en créant :

- Un emploi permanent d'ATSEM à temps complet et effectif au 1^{er} août 2024 au grade d'ATSEM principal de 2^e classe (catégorie C). Il(elle) assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants d'âge maternel scolarisés. Il(elle) prépare et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants. L'agent est membre de la communauté éducative.
- Un emploi permanent de Responsable périscolaire à temps complet et effectif au 1^{er} août 2024 au grade d'adjoint d'animation (catégorie C). Il (elle) assure l'encadrement pédagogique et fonctionnel de l'accueil de loisirs, met en place le projet pédagogique avec l'équipe d'animation et assure sa mise en œuvre, organise et anime les actions éducatives, encadre les animateurs et les stagiaires.
- 3 emplois permanents d'animateur à temps complet et effectif au 1^{er} août 2024 au grade d'adjoint d'animation (catégorie C). Il (elle) garanti la sécurité physique, morale et affective des enfants. Anime chaque moment d'animation dans le respect du projet pédagogique. Travaille en équipe pour mettre en place les projets établis par la direction.
- 5 emplois permanents d'animateur à temps non complet et effectif au 1^{er} août 2024 au grade d'adjoint d'animation (catégorie C). Il (elle) garanti la sécurité physique, morale et affective des enfants. Anime chaque moment d'animation dans le respect du projet pédagogique. Travaille en équipe pour mettre en place les projets établis par la direction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3,

VU sa délibération n°2024-65 du 3 juillet 2024 relative à la signature d'une convention d'entente intercommunale avec la commune d'Ollainville pour la gestion du groupe scolaire Claudine Hermann,

CONSIDÉRANT que les communes d'Arpajon et Ollainville se sont accordées pour se répartir les missions liées à l'ouverture du groupe scolaire Claudine Hermann et que la ville d'Arpajon porte le

recrutement et l'encadrement des fonctions d'ATSEM, de direction et d'animation de l'accueil périscolaire,

CONSIDERANT les besoins d'effectifs estimés pour l'ouverture de ces services de proximité au 1^{er} septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer :

- Un emploi permanent d'ATSEM à temps complet et effectif au 1^{er} août 2024 au grade d'ATSEM principal de 2^e classe. Il(elle) assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants d'âge maternel scolarisés. Il(elle) prépare et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants. L'agent est membre de la communauté éducative.
- Un emploi permanent de Responsable périscolaire à temps complet et effectif au 1^{er} août 2024 au grade d'adjoint d'animation. Il (elle) assure l'encadrement pédagogique et fonctionnel de l'accueil de loisirs, met en place le projet pédagogique avec l'équipe d'animation et assure sa mise en œuvre, organise et anime les actions éducatives, encadre les animateurs et les stagiaires.
- 3 emplois permanents d'animateur à temps complet et effectif au 1^{er} août 2024 au grade d'adjoint d'animation. Il (elle) garanti la sécurité physique, morale et affective des enfants. Anime chaque moment d'animation dans le respect du projet pédagogique. Travaille en équipe pour mettre en place les projets établis par la direction.
- 5 emplois permanents d'animateur à temps non complet et effectif au 1^{er} août 2024 au grade d'adjoint d'animation. Il (elle) garanti la sécurité physique, morale et affective des enfants. Anime chaque moment d'animation dans le respect du projet pédagogique. Travaille en équipe pour mettre en place les projets établis par la direction.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2024, Chapitre 012.

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.



Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20240703-202468-DE
Reçu le 08/07/2024